



G2C ingénierie

Parc d'activités « Les Portes du Dauphiné »
Rue Ampère
69780 Saint Pierre de Chandieu
Tel 04 72 47 86 60



COMMUNE DE PARCIEUX

DEPARTEMENT DE L'AIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES

ANNEXES SANITAIRES

PIECE 6.2/6

Arrêté le :

Approuvé le :

Eveilleur d'intelligences environnementales

AIX-EN-PROVENCE - ARRAS - BORDEAUX - BRIVE - CASTELNAUDARY - LYON - NANTES - NANCY - PARIS - ROUEN - BOGOTA - HÔ-CHI-MINH-VILLE - RABAT
Siège : 2 avenue Madeleine Bonnaud - 13770 VENELLES - France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 06 78 e-mail : siege@g2c.fr
G2C ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - RCS Aix en Provence B 453 686 966 - Code NAF 7112B - N° de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966
G2C environnement, G2C services publics et G2C territoires sont des marques commerciales de la SAS G2C ingénierie, filiale du Groupe Altereo.

www.altereo.fr

Sommaire

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	3
1.1. Situation actuelle.....	5
1.1.1. Captage et alimentation en eau potable.....	5
1.1.2. Périmètres de protection des captages.....	6
1.1.3. Réservoirs.....	7
1.1.4. Réseau d'alimentation.....	7
1.1.5. Défense Incendie.....	7
1.1.6. Consommations.....	7
1.1.7. Qualité de l'eau distribuée.....	8
1.2. Situation projetée.....	8
1.2.1. Alimentation des zones du PLU du bourg.....	8
1.2.2. Prescriptions techniques pour la défense incendie.....	8
2. ASSAINISSEMENT.....	11
2.1. Situation actuelle.....	12
2.1.1. Le réseau public.....	12
3. ORDURES MENAGERES.....	14
4. PIECES ANNEXEES.....	15
6.2.a Plan du réseau AEP de la commune de Parcieux	
6.2.b. Relevés de la tournée de contrôle des points d'eau	
6.2.c. Plan du réseau d'assainissement de la commune de Parcieux et zonage d'assainissement	

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

PREAMBULE

L'alimentation en eau potable de la commune dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

- **Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992)**

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1^{er} de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercées (art.2).

L'article 3 fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

- **Le S.D.A.G.E.**

Dans la vaste entreprise de renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'eau de 1992, le S.D.A.G.E. constitue l'un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E. prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre des sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, est effectuée par le Comité de bassin en y associant des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, ce qui lui confère une légitimité et une autorité publique incontestable.

Instrument de cohésion au niveau du bassin, le S.D.A.G.E. trouve une place importante dans la planification de l'urbanisme.

1.1. Situation actuelle

Le Syndicat Intercommunal Distribution d'Eau Potable Dombes Saônes (24 communes soit 40 809 habitants en 2009) assure la production, le traitement et la distribution en eau publique sur la commune de Parcieux.

Le syndicat a délégué l'exploitation du service à SDEI dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de 8 ans qui a pris effet au 1^{er} mars 2005.

1.1.1. Captage et alimentation en eau potable

Le Syndicat alimente 24 communes (Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Chaleins, Civrieux, Lapeyrouse, Massieux, Mionnay, Misérieux, Monthieux, Parcieux, Rance, Reyrieux, Saint André de Corcy, Saint Didier de Formans, Saint Jean de Thurigneux, Saint Marcel en Dombes, Saint Trivier sur Moignans, Sainte Euphémie, Sainte Olive, Savigneux, Toussieux, Tramoyes, Trévoux, Villeneuve), et ce grâce à une ressource d'origine souterraine et provient de 5 zones de captages située sur les communes de Monthieux, Civrieux, Massieux, Tramoyes et Trévoux. La capacité de production est donc largement dépendante de la recharge en eau de la nappe phréatique.

Volume mis en distribution pour l'année 2008 et l'année 2009 (source : rapport du président 2009) :

Zone de captage	Nature de la ressource	Volume mis en distribution (m ³) 2008	Volume mis en distribution (m ³) 2009	variation 2008/2009 (%)
Monthieux	3 puits et un forage à l'arrêt	676 557	760 871	12%
Civrieux- Les Trois Fontaines	3 captages	556 016	570 619	3%
Massieux- Port Masson	3 puits	1 262 649	1 329 100	5%
Tramoyes- l'Etang de Vavres	1 puits	81 837	111 582	36%
Trévoux- Les Abattoirs	1 puits	424 515	484 884	14%
TOTAL		3 001 574	3 257 056	9%

Evolution de la production annuelle (source : rapport du président 2009) :

Volumés mis en distribution (m ³)					
	2006	2007	2008	2009	Variation 2008/2009(%)
Station de Port Masson	1 407 982	1 365 460	1 262 649	1 329 100	5%
Captage de Monthieux	687 998	615 010	676 557	760 871	12%
Station de pompage des 3 Fontaines	698 883	513 131	556 016	570 619	3%
Station de pompage de Trévoux	432 976	383 308	424 515	484 894	14%
Tramoyes	0	0	81 837	111 582	36%
Total volumés produits (A)	3 227 839	2 876 909	3 001 574	3 257 056	9%
Achat à Courly RD 4F	0	0	0	0	-
Achat à Courly 3 Fontaines	0	0	0	0	-
Total volumés achetés en gros (B)	0	0	0	0	-
Vente à Courly	0	0	100	0	-
Total volumés vendus en gros (C)	0	0	100	0	-100%
Total volumés mis en distribution (A+B-C) = (D)	3 227 839	2 876 909	3 001 474	3 257 056	9%

1.1.2. Périmètres de protection des captages

La protection des points de prélèvement d'eau relève de l'application du Code de la santé publique. La Loi sur l'eau du 03-01-1992 accentue le principe de faire obstacle à des pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées, en rendant obligatoires les Déclarations d'Utilité Publique (D.U.P.) instituant les périmètres de protection autour des points de prélèvements existants et futurs.

Ces périmètres de protection sont au nombre de trois :

- Le périmètre de protection immédiat, où les propriétés foncières sont acquises par le propriétaire du captage et où toute activité autre que celle liée au service d'exploitation des eaux est interdite.
- Le périmètre de protection rapproché, à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités, dépôts ou installations de nature à nuire à la qualité des eaux. Sa définition repose sur les caractéristiques du captage, les conditions hydrogéologiques et la vulnérabilité de la nappe aquifère et les risques de pollution.
- Le périmètre de protection éloigné, instaure, le cas échéant, une réglementation identique à la précédente sur une zone plus distante.

1.1.3. Réservoirs

La capacité totale des réservoirs situés sur le domaine du Syndicat est de 9 580 m³.

Nettoyages de réservoirs				
Commune	Désignation du site	Nombre de cuves	Capacité totale m3	Date du nettoyage
AMBERIEUX	ROUTE DE MONTHIEUX	1	500	18/11/2009
CIVRIEUX	LE BOIS DES PINS	1	1 000	09/09/2009
CIVRIEUX	LES 3 FONTAINES	2	1 200	03/09/2009
CIVRIEUX	LES 3 FONTAINES PUISARD	1	30	03/09/2009
MASSIEUX	CHATAGNIER	3	2 000	28/10 & 23/11
MASSIEUX	PORT MASSON	1	600	19/11/2009
ST ANDRE DE CORCY	ST ANDRE DE CORCY	1	500	26/10/2009
ST JEAN DE THURIGNEUX	ST JEAN DE THURIGNEUX	1	1 500	26/11/2009
TRAMOYES	LES DENTINES	1	250	25/11/2009
TREVOUX	LES TOURS	2	2 000	18 & 23/11

1.1.4. Réseau d'alimentation

Les caractéristiques du réseau d'eau potable sur la commune de Parcieux sont reportées sur le plan joint (Pièce 6.2.a – Plan du réseau AEP de la commune de Parcieux)

1.1.5. Défense Incendie

La défense incendie est assurée par un point d'eau, 29 bouches incendies et poteaux incendie de diamètre variant de 70 mm. Ils sont répartis régulièrement sur la partie construite de la commune et reliés aux canalisations d'eau potable précédemment décrites.

En terme de capacité, la défense incendie nécessite une réserve de 60m³/h pendant 2 heures soit 120 m³.

La liste des hydrants, ainsi que les différentes observations transmises par les services incendies se situe en annexe à cette notice (Pièce 6.2.b – Relevés de la tournée de contrôle des points d'eau).

1.1.6. Consommations

Les volumes consommés autorisés d'eau potable :

Volumes consommés autorisés (m ³)					
	2006	2007	2008	2009	Variation 2008/2009 (%)
Volumes comptabilisés (E)	2 151 959	2 044 548	1 992 903	2 129 140	7%
Volumes consommés sans comptage (F)	22 000	32 000	33 200	33 200	0%
Volumes de service du réseau (G)	25 000	15 000	16 200	17 600	9%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	2 198 959	2 091 548	2 042 303	2 179 940	7%

La consommation journalière moyenne est donc d'environ 5 972,4 m³/j en 2009.

1.1.7. Qualité de l'eau distribuée

Le décret n°89-3 fixe les limites applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine.

L'eau potable est un produit alimentaire des mieux contrôlé. Outre l'auto-surveillance exercée par l'exploitant, les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Les échantillons prélevés, selon une fréquence fixée par décret, sont analysés dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

Globalement, l'eau produite, distribuée sur l'ensemble du syndicat au cours de l'année 2009 a respecté les limites de qualité bactériologique et physico-chimique en vigueur.

1.2. Situation projetée

L'objectif du PLU tend à une légère croissance de la population actuelle de Parcieux d'ici 2026 soit environ 87 habitants.

Sur la base d'une hypothèse de consommation moyenne de l'ordre de 130 l/j/habitant (la consommation des habitants de Parcieux se rapproche de la moyenne du syndicat soit 137 l/hab/j en 2009) et une population de 1120, la production nécessaire à partir des différents forages pour assurer l'alimentation de la commune de Parcieux en eau potable sera donc de 145,6 m³/j contre 141 m³/j aujourd'hui.

1.2.1. Alimentation des zones du PLU du bourg

Les objectifs du PLU se situent principalement dans l'urbanisation de zones à vocation d'habitat ou mixte, (habitat et commerces de proximité).

- **Alimentation des zones d'extension à long terme :**

Les zones 2AU et 2AUe située au cœur du village et le long du chemin des Varennes sont desservies par le réseau existant.

1.2.2. Prescriptions techniques pour la défense incendie

Le contrôle des bouches et poteaux d'incendie, fait apparaître que 29 hydrants sont disponibles, que 2 sont disponibles mais présentent un débit insuffisant, et que 4 sont indisponibles.

Pour lutter efficacement contre les incendies, chaque commune doit disposer en permanence de points d'eau nécessaires à l'alimentation des engins de lutte contre les incendies et accessibles à ces derniers. Chaque commune doit déterminer ces besoins en eau à partir d'une analyse des risques et de préconisations pour leur couverture réalisés par le service départemental d'incendie et de secours.

Ces besoins en eau diffèrent en fonction des risques.

	Risque courant			Risque particulier
	Faible	Ordinaire	Important	
Approche par risques	<p>Evénement qui peut être qualifié de fréquent, mais dont les conséquences sont plutôt limitées.</p> <p>Incendie nécessitant un seul engin pompe-tonne et un équipage (construction d'une surface développée < 250 m² ayant 2 niveaux maximum et distante de 8 m de tout autre risque).</p>			<p>Evénement dont l'occurrence est très faible, mais dont les conséquences peuvent être étendues. Il nécessite pour son extinction une riposte combinée de plusieurs engins pompe-tonne.</p>
	<p>Feu qui est traité au moyen d'au moins un engin pompe-tonne et 6 à 8 sapeurs-pompier.</p>	<p>Incendie nécessitant au moins deux engins pompe-tonne telles que les agglomérations avec des quartiers saturés d'habitations, quartiers historiques (rues étroites, accès difficile, ...), vieux immeubles où le bois prédomine, etc.</p>		
Quantité d'eau de référence	30 m ³ utilisables en 1 heure	120 m ³ utilisables en 2 heures	Intervention simultanée de plusieurs engins-pompes de 60 m ³ /h. estimation du débit horaire doit être fonction du nombre de lances que comporte le plan d'attaque défini a priori par les sapeurs-pompier.	Besoins en eau évalués en fonction du risque, à partir d'une analyse réalisée au préalable par le service départementale d'incendie et de secours. 1/3 des besoins satisfait à partir de bouches ou poteaux d'incendie alimentés par le réseau en permanence sous pression dont il conviendra de s'assurer du débit nominal lors de l'utilisation simultanée de plusieurs points d'eau.
Calcul des distances	400 m maximum entre le point d'eau et le risque	200 m maximum entre le point d'eau et le risque	100 m maximum entre le point d'eau et le risque, ou points d'eau en quinconce	<p><u>Si faible potentiel calorifique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 150 m entre le point d'eau le plus proche et la plus grande zone recoupée, ○ 150 à 200 m entre 2 points d'eau. <p><u>Si fort potentiel calorifique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 100 m entre le point d'eau le plus proche et la plus grande zone recoupée, ○ 100 à 150 m entre 2 points d'eau. <p>Dans tous les cas, les points d'eau concourant a priori au dispositif de lutte doivent être situés à moins de 500 m de l'accès au bâtiment.</p>

Ces besoins en eau peuvent être satisfaits à partir :

- des prises d'eau normalisées sur le réseau d'eau potable, à condition :
 - que les réseaux assurent, à la prise d'eau, un débit de 30 m³/h sous 1 bar de pression dynamique minimum,
 - que l'alimentation des prises d'eau sous pression soit assurée en amont pendant la durée fixée.
- De réserves d'eau équipées, accessibles et protégées d'eau moins 30 m³ utilisables :
 - Points d'eau naturels ou artificiels (cours d'eau, mare, étang, retenues, puits, forages).
 - Points de puisage : ils sont constitués d'un puisard relié à un plan d'eau ou cours d'eau par une canalisation de section assurant le débit requis.
 - Réseaux d'irrigation agricole : conditions identiques aux prises d'eau et que les bornes de raccordement soient équipées d'un ½ raccord symétrique de 65 mm ou de 10 mm conforme à la norme en vigueur.
 - Citernes enterrées, bâches à eau, citernes aériennes et autres réserves.
 - Tout autre dispositif reconnu opérationnel et antérieurement répertorié par le SDIS.
 - Tout autre dispositif fixe défini par le règlement départemental de la DECI.

Il est rappelé les articles 18 et 19 du Règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain pris en application du décret n°88.623 du 6 mai 1988 relatif à l'organisation

départementale des Services d'Incendie et de Secours après avis de la Commission Administrative du Service Départemental d'Incendie et de secours en date du 22 mai 1990. Ces articles précisent les devoirs des communes vis-à-vis de leur protection incendie.

L'article 18 indique notamment la nécessité :

- d'implanter des poteaux et des bouches suivant l'évolution de l'urbanisation et des implantations industrielles,
- d'effectuer le contrôle des points d'eau. L'article 19 indique que la commune doit établir à ses frais, un plan topographique (5 à 6 exemplaires) précisant :
- les établissements particuliers (Installations Classées, Etablissements recevant du Public, Grands Etablissements Agricoles ou autres présentant des risques),
- points d'eau indiquant le débit et la pression,
- les établissements publics (Mairie, Police, Pompiers, E.D.F.-G.D.F., etc...) avec leur numéro d'appel.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (art. L.2212.1 et L.2212.2 §5), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir.

Il est rappelé qu'il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie de sa commune.

Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et faire l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de la norme NFS 61.211.

Nonobstant la vérification des points d'eau effectuée par les sapeurs pompiers en conformité au règlement opérationnel, il appartient au maire de la commune de signaler au SDIS toutes modifications ou difficultés même temporaires rencontrées relatives aux points d'eau (indisponibilité ou remise en service).

2. ASSAINISSEMENT

2.1. Situation actuelle

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distinguant deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

2.1.1. Le réseau public

Le secteur du bourg de Parcieux est desservi par un réseau aboutissant dans une station d'épuration intercommunale par boues activées située à Massieux. Le milieu récepteur des eaux épurées est la Saône. Cette station d'épuration est actuellement surchargée et ne répond plus aux normes en vigueur.

Des travaux importants sont prévus. Ils devraient permettre de porter la capacité de la STEP à 26 500 équivalent habitants (EH).

Les caractéristiques du réseau apparaissent sur le plan joint (Pièce 6.2.c – Plan du réseau d'Assainissement de la commune de Parcieux).

RECAPITULATIF DU PROJET STATION D'ÉPURATION DES BORDS DE SAONE

Site du projet

L'étude d'avant-projet, établie en janvier 2007, ainsi que les réunions de présentation et de concertation ont permis de définir :

- Les bases du dimensionnement (capacité de traitement, exigences de traitement, contraintes particulières...);
- Une solution de traitement pour :
 - La filière eau :
 - *Pré traitement par dégrillage et dessablage déshuilage*
 - *Traitement biologique par boues activées à très faible charge*
 - *Décantation secondaire*
 - *Collecteur de rejet vers le Rhône*
 - La filière boues :
 - *Déshydratation par centrifugation*
 - *Co-compostage des boues à l'extérieur*
 - La filière déchet :
 - *Réception des matières de vidange*
 - *Réception et lavage des produits de curage et sables de STEP extérieures.*
 - *La filière odeur :*
 - *Ventilation et désodorisation des prétraitements, du stockage des refus, de la déshydratation et du bassin tampon sur l'arrivée RPM.*



Le site retenu pour l'implantation de la STEP intercommunale est situé à Massieux au lieudit "Le Coin", sur le site de la station actuelle de Massieux et les parcelles adjacentes, en rive gauche de la Saône.

Au total, la station d'épuration intercommunale aura une capacité de **26 500 EH**.

La station est alimentée en effluents par deux collecteurs distincts :

- Arrivée RMP : raccordement au réseau existant RPM au niveau du regard d'alimentation de la station existante (situé en face de l'entrée de la station sur la voie communale n°7), mise en place d'une canalisation fonte \square 600 du regard à la nouvelle station.
- Arrivée St Bernard / Trévoux : canalisation gravitaire fonte \square 400 à mettre en place dans le cadre des réseaux de transfert. Elle débouchera dans un regard en bordure Nord Est du terrain.

Les populations qui devront être raccordées à la future installation sont les suivantes (cf. étude complémentaire au schéma directeur d'assainissement – SOGREAH – novembre 2006) :

POPULATION CONCERNEE

	Horizon 2015		
	St Bernard	Trévoux	Reyrieux / Parcieux / Massieux
Population domestique	1 515 EH	8 100 EH	10 069 EH
Gros consommateurs (hors ZI)	100 EH	800 EH	235 EH
Zones industrielles		2 620 EH	3 035 EH
Sous total	1 615 EH	11 520 EH	13 339 EH
TOTAL GENERAL	26 500 EH		

3. ORDURES MENAGERES

La déchetterie située à Toussieux est gérée par le SMCTOM (syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères) Saône Dombes. Elle desservait en 2004 une population de 38 500 habitants.

Le traitement est assuré par SYTRAIVAL (syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes).

Leur élimination est assurée par l'unité d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) de Villefranche-sur-Saône.

4. PIÈCES ANNEXÉES

6.2.a Plan du réseau AEP de la commune de Parcieux

6.2.b. Relevés de la tournée de contrôle des points d'eau

6.2.c. Plan du réseau d'assainissement de la commune de Parcieux